

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Comité Syndical du 18 mars 2024**

Convocation le 11 mars 2024  
Membres en exercice : 54  
Quorum requis : 28

Présents : 31  
Pouvoir : 1  
Votants : 32

Pour : 32  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Déports : 0

Le dix-huit mars deux mille vingt-quatre, à 14 h 30, les délégués du Comité Syndical se sont réunis sur première convocation, dans la salle du Prieuré St Martin à Verruyes, sous la vice-présidence de François Delaire, en l'absence du Président Roland MOTARD.

Présent P  
Absent A

Absent excusé AE  
Déport D

ABELARD	Yvon	P	LAGOGUÉE	Pascal	P
AUZURET	Patrice	AE	LALLEMAND	René	AE
BEAUDIC	Jean-Michel	AE	LARGEAUD	Jean-Claude	P
BILLY	Jacques	P	LATTUADA	Evelyne	P
BINET	Frédérique	P	LAVAUT	Claude	P
BOISSON	Claude	P	LIXON	Myriam	P
BOUCHER	Hervé-Loïc	AE	LOGEAIS	Jean-Louis	P
BOUJU	Serge	AE	MACÉ DE LÉPINAY	Arnaud	P
BRÉGER	Mickaël	AE	MARTINS	Elmano	AE
BROUARD	Dominique	P	MÉEN	Dominique	P
BUREAU	Pierre	AE	MOTARD	Roland	AE
CHABAUTY	Viviane	AE	MOUILLER	Philippe	AE
CHATELLIER	Jean-Paul	AE	NIVELLE	Patrick	P
CHAUSSERAY	Francine	P	OLIVIER	Pascal	AE
CHAUSSONEAUX	Jean-Paul	P	PAILLEY	Michel	AE
DECESVRE	Thierry	AE	PARTHENAY	Joël	P
DELAIRE	François	P	PAULIC	Claire	P
DENIS	Pascal	AE	PERGET	Daniel	AE
DESSEVRES	Pierre-Emmanuel	AE	PICHON	Gilles	P
DOLBEAU	Alain	AE	RAGOT	Nicolas	P
DORET	Michel	AE	ROUXEL	Patricia	P
GAUTREAU	Michel	AE	SIX	Dominique	P
GUILLOTEAU	Régis	P	TALABARD	Philippe	AE
HAYE	Jean-Marie	P	TEMPÉ	Philippe	P
HÉRAULT	Francette	P	TESSEREAU	Francis	P
JOLLIT	Daniel	P	THOMAS	Patrice	P
JOZEAU	Jacky	AE	VIVIER	Jean-Marie	P

Pouvoir : 1

- M. Pierre BUREAU donne pouvoir à M. Pascal LAGOGUÉE

**Secrétaire de séance désigné à l'unanimité par l'assemblée : M. Nicolas RAGOT**

**DÉLIBÉRATION N°24-03-18-C-10-154 : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2023**

VU la nomenclature M57,

VU la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, notamment son article 242, de Finances pour 2019,

Le Président rappelle que le compte Financier Unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Les objectifs du CFU sont de :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion,
- Améliorer la qualité des comptes [qui n'est donc pas un prérequis, mais un résultat attendu]
  - Notamment en faisant apparaître des données (et possiblement des discordances) restées jusqu'ici méconnues contribution à la fiabilisation des informations ⇒ financières
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Pour l'exercice 2023, le Compte Financier Unique se solde par un résultat de clôture excédentaire de 6 420 622,53€.

Le Président quitte la salle au moment du vote.

Il est donc proposé à l'Assemblée de :

Article unique : Adopter le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 qui se solde par un résultat de clôture excédentaire de 6 420 622,53€.

---

**LE COMITE SYNDICAL :**

accepte à l'unanimité :

**Article unique** : Adopter le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 qui se solde par un résultat de clôture excédentaire de 6 420 622,53€.

Fait et délibéré le même jour, mois et an que ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture  
079-200091049-20240318-24-03-18C10-154-DE  
Date de télétransmission : 28/03/2024  
Date de réception préfecture : 28/03/2024

pour extrait certifié conforme,  
Le Président,  
  
Roland MOTARD.

